

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL
DU 25 JUIN 2025**

Le 25 juin 2025 à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Jean-Marie GUILLEMIN.

Date de convocation : 12/06/25

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Raphaël TRACOL, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Serge RICCI, Madame Véronique MASSON, Monsieur Rudy L'ORPHELIN (sauf la délibération 7), Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie de GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Fabrice DEROO (sauf la délibération 7), Monsieur Alain MAUGER, Madame Catherine BOSQUER, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (sauf les délibérations 1 et 2).

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jean-Michel GODET à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Michel BANNIER à Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Thierry SAGET à Monsieur Hubert DELALANDE.

EXCUSÉS : Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Alain TRANCHIDO, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Marc GRIPPON.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

Monsieur Guillemain propose de changer l'ordre de présentation des délibérations et ainsi de commencer par les délibérations 7 à 9. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

N°CS-2025-06-7 : PRODUCTION - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES SOURCES DE MOULINES - CESSIION DE LA MAISON DU GARDIEN ET DES TERRAINS ADJACENTS (MOULINES)

La Ville de Caen puis Eau du Bassin Caennais exploitent les sources de Moulines depuis les années 1890. Dans ce cadre, la Ville de Caen a acquis des terrains au fur et à mesure : parcelles où sont situés les puits, parcelles des réservoirs, maison du gardien des sources et parcelles adjacentes. L'ensemble de ces propriétés a été rétrocédé à Eau du Bassin Caennais dans le cadre de la compétence « eau potable » en 2021.

La maison du gardien des sources, située dans le bourg de Moulines, était initialement occupée par un agent de la Ville de Caen qui assurait la maintenance technique des ouvrages. A partir de la signature du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec Véolia, en 1992, cette maison a été mise à disposition d'un agent relevant de l'exploitation du service d'eau potable. Dans ce cadre, la maison a été occupée jusqu'au départ du dernier locataire, en octobre 2023.

Eau du Bassin Caennais n'a pas vocation à conserver cette propriété qui ne sert plus pour l'exploitation d'eau potable. Seul le local technique dédié à la chloration, situé à l'entrée de la propriété, doit être conservé par le syndicat, avec un accès indépendant. Un projet de cession a alors été engagé et portant sur une maison d'habitation d'environ 100 m² avec dépendances (parcelle AB75) ainsi que 8 500 m² de prairie humide (parcelles AB72, AB73 et OB39) situés à Moulines.

Lors de sa séance en date du 11 février 2025, le comité syndical a délibéré pour acter :

- La désaffectation des parcelles concernées du domaine public du syndicat,
- Le déclassement des parcelles précitées du domaine public du syndicat pour les faire entrer dans son domaine privé,
- La cession, en l'état, des parcelles à hauteur de 230 000 € et ce, au vu l'avis du service des Domaines rendu le 13 mai 2024 (232 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%).

En exécution de cette délibération, le syndicat a confié la cession de ces biens à un notaire de Thury-Harcourt qui en a assuré la publicité et les visites.

Après une proposition de cession du bien à la commune de Moulines qui l'a refusée puis une quinzaine de visites entre l'été 2024 et mai 2025, aucune offre d'achat n'a été formulée et les biens n'ont pas trouvé d'acquéreur au prix proposé à 230 000 €.

Les potentiels acquéreurs mettent en avant la vétusté de l'intérieur du logement, la disposition des pièces peu pratique et le coût des travaux à entreprendre. L'étude notariale de Thury-Harcourt, mandatée par le syndicat pour la vente, a estimé ce coût de travaux à une enveloppe comprise entre 60 000 € et 80 000 €.

Sur la base de ces éléments, un nouvel avis des Domaines a été sollicité. Dans un avis en date du 16 mai 2025, le service des Domaines a procédé à une réévaluation des biens. Le montant de l'ensemble de la vente des parcelles concernées a été porté à 183 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, soit une baisse de 49 000 € par rapport au montant défini dans l'avis initial du 13 mai 2024.

Il est donc proposé au comité syndical de vendre la maison au prix des Domaines assorti de la marge d'appréciation de 10%, soit entre 164 700 € et 201 300 €. Cette fourchette peut permettre d'accepter les éventuelles offres qui pourraient être faites au syndicat.

La maison est dans un état de vétusté important et risque de se dégrader si elle passe un hiver supplémentaire sans chauffage. Il est donc dans l'intérêt du syndicat de vendre ce bien sans délais pour éviter des frais d'entretien ou des travaux de réhabilitation.

CONSIDERANT que le syndicat n'a pas vocation à rester propriétaire foncier de biens qui ne seraient pas dédiés à l'exploitation d'eau potable ou à la protection de la ressource,

CONSIDERANT la vétusté et le risque de dégradation du logement mis en vente de nature à engendrer une perte financière supplémentaire de valeur des biens, objet du projet de cession de même que des frais d'entretien voire de réhabilitation du logement concerné,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 instaurant les périmètres de protection autour des sources de Moulines,

VU l'avis du service des Domaines en date du 13 mai 2024 sur le projet de cession des parcelles AB75, AB72, AB73 et OB39 situées sur la commune de Moulines,

VU le second avis du service des Domaines en date du 16 mai 2025, sur le projet de cession des parcelles AB75, AB72, AB73 et OB39 situées sur la commune de Moulines,

VU la délibération du comité syndical en date du 11 février 2025 relative au projet de cession de la maison du gardien des sources de Moulines,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession en l'état des parcelles AB75, AB72, AB73 et OB39 situées sur la commune de Moulines, au prix estimé par les Domaines assorti d'une marge d'appréciation de 10%, soit entre 164 700 € et 201 300 €;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires et à entamer toutes les démarches nécessaires à la vente de ce bien et à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N°CS-2025-06-8 : PRODUCTION - ADOPTION DE DISPOSITIFS DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) POUR LES AGRICULTEURS CONVENTIONNELS ET BIOLOGIQUES

Eau du Bassin Caennais est chargé de la préservation de ses ressources en eau, dans le cadre de sa compétence de production d'eau potable. Au-delà des actions menées sur les périmètres de protection, des démarches de réduction des pollutions diffuses sont menées depuis 2011. Initialement concentrées sur le volet non agricole, ces démarches se sont étendues au volet agricole à partir de 2017, donnant lieu aux premiers programmes d'actions. Depuis 2023, des

actions plus économiques ont été engagées, et notamment la construction d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont une transaction volontaire dans laquelle un service environnemental précis est acheté par un acquéreur (Eau du bassin caennais) à un fournisseur (l'Exploitation agricole). Autrement dit, il s'agit pour Eau du bassin caennais de rémunérer des exploitations agricoles pour des pratiques favorables à la qualité de l'eau.

Le dispositif de PSE est encadré par le Ministère de la Transition Ecologique via un régime d'aide sur la « Valorisation des services expérimentaux et incitation à la performance environnementale des exploitations », en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Les services environnementaux visés par les PSE d'Eau du bassin caennais contribuent à produire une eau de qualité aux captages vis-à-vis des pesticides et de leurs produits de dégradation, mais aussi vis-à-vis des nitrates. Les PSE ciblent ainsi les 9 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaires et les 3 AAC sensibles du territoire.

Les services environnementaux rendus par les exploitations agricoles sont mesurés grâce à un système d'indicateurs qu'il est possible d'adapter. Pour cela, entre septembre 2024 et mai 2025, Eau du bassin caennais a coconstruit deux dispositifs de PSE, poursuivant deux objectifs distincts et complémentaires :

- *Un PSE Conventionnel pour engager les agriculteurs dans une démarche de changements de pratiques* : réduire le recours aux produits phytosanitaires et limiter les pertes d'azote ;
- *Un PSE Bio pour maintenir les fermes en Agriculture Biologique*. Face aux difficultés rencontrées par l'Agriculture Biologique, liées aux conjonctures économiques et à la suppression de l'aide au Maintien de l'Agriculture Biologique dans la programmation 2023-2027 de la Politique Agricole Commune, un certain nombre de fermes se sont déconverties en conventionnel. Or, le cahier des charges de l'Agriculture Biologique est un des plus favorables à la préservation de la ressource en eau, et proposer un dispositif spécifique au maintien de l'Agriculture Biologique sur le territoire constitue un enjeu de taille pour Eau du bassin caennais.

Les cahiers des charges techniques des deux PSE (en annexes 1 et 2) ont été élaborés en co-construction avec des groupes d'agriculteurs, avec validation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à chaque étape. Quatre ateliers participatifs ont eu lieu (deux pour chaque PSE) pour déterminer les modalités des PSE les plus adaptées localement et pour aboutir à des objectifs ambitieux pour la qualité de l'eau et atteignables pour les agriculteurs.

Le montant maximal des versements aux agriculteurs des deux PSE est estimé à 5,35 millions d'euros. Les paiements alloués aux agriculteurs s'appuient sur les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à hauteur de 80 %, dans le cadre d'une convention de mandat établie entre Eau du bassin caennais et l'Agence (en annexe 3), ainsi que sur un cofinancement d'Eau du bassin caennais à hauteur de 20%.

Depuis mai 2025, les agriculteurs volontaires sont accompagnés par Eau du Bassin Caennais pour définir les services environnementaux qu'ils souhaitent rendre au cours des 5 ans d'engagement. Les dossiers individuels seront ensuite soumis à la validation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en fin d'année 2025 avant qu'un contrat liant l'agriculteur à Eau du Bassin Caennais soit signé (en annexes 4 et 5). Les premiers versements rémunéreront la campagne culturelle 2025-2026 et interviendront entre la fin d'année 2026 et l'été 2027.

CONSIDERANT qu'Eau du Bassin Caennais exerce la compétence de production d'eau potable pour l'ensemble de ses membres et, qu'à ce titre, le syndicat est chargé de la « *gestion des périmètres de protection des ouvrages lui appartenant ou mis à sa disposition et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation des captages, visant à protéger les ressources d'eau potable* »,

CONSIDERANT la stratégie de la préservation de la ressource en eau d'Eau du bassin caennais

adoptée le 4 février 2025,

CONSIDERANT la démarche de coconstruction des PSE menée entre septembre 2024 et avril 2025 avec les agriculteurs du territoire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat Eau du Bassin Caennais,

VU le régime cadre exempté de notification relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations SA.115044,

VU le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

VU le guide pour l'élaboration d'une stratégie de préservation de la ressource, rédigé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place de deux dispositifs de Paiements pour Services Environnementaux sur le territoire d'Eau du bassin caennais définis dans les règlements spécifiques joints en annexes 1 et 2,

APPROUVE le projet de convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Eau du bassin caennais, jointe en annexe 3,

APPROUVE les projets de contrats entre les agriculteurs engagés dans les PSE et Eau du bassin caennais, joints en annexes 4 et 5,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention : Monsieur L'Orphelin demande pourquoi le choix d'intégrer au PSE la conversion à l'agriculture bio n'a pas été fait ?

Monsieur Guillemain explique qu'au départ il n'y avait qu'un seul PSE.

Puis, après quelques ateliers avec les agriculteurs, il est apparu que la convergence entre

l'agriculture bio et l'agriculture conventionnelle était impossible.

Ainsi, il a été convenu de faire le choix de maintenir le bio car un retour du bio vers l'agriculture conventionnelle a été constaté.

Monsieur L'Orphelin précise que les agriculteurs peuvent être tentés de revenir au conventionnel. Mais que se passe-t-il pour les agriculteurs qui passent au bio ?

Monsieur Guillemain précise que dans ce cas ils peuvent passer au bio avec un PSE bio et ils auront une prime au maintien.

Madame de Gibon précise que le PSE n'est pas un outil pour convertir l'agriculteur en bio.

Monsieur Guillemain rappelle que si tout le monde était bio, ce serait évidemment l'idéal. Mais l'agriculteur qui « coche les cases » pour le bio participe au PSE bio.

Madame Bosquer indique qu'il y a 276 agriculteurs potentiellement concernés par le PSE conventionnel, et 25 concernés par le PSE bio. Quelle est la répartition des engagements réels ?

Monsieur Guillemain répond qu'à ce jour, il y a 10 agriculteurs BIO et 15 agriculteurs conventionnels qui ont demandé à intégrer le dispositif. Les « recrutements » se poursuivent pour cette première vague d'engagements.

Monsieur L'Orphelin demande quel budget est mobilisé sur le PSE conventionnel ?

Monsieur Foucher répond 144 672€

Monsieur Guillemain précise que ce chiffre correspond à une estimation pour 25 PSE bio et 25 PSE conventionnels.

Monsieur Tracol demande quelle est la rémunération à l'hectare ?

Sandrine Lecointe précise que pour le maintien c'est un maximum de 146€ par hectare et pour l'évolution des pratiques, 260 €/ha.

Monsieur Dutilleul indique qu'on ne parle pas, sur ce dossier de PSE, d'éviter la dégradation de l'eau alors qu'il y a 1 million environ d'investissement. En complément, Monsieur Lerévéréd demande si un bilan sur la ressource sera effectué au bout de 5 ans.

Monsieur Guillemain précise qu'il serait important d'avoir un retour, un bilan de cette démarche.

Monsieur L'Orphelin demande s'il existe une clause de revoyure possible si le PSE ne fonctionne pas.

Sandrine Lecointe explique que le PSE est cadré par un régime d'aides d'Etat et une convention de mandat avec l'Agence de l'eau et qu'il n'est pas prévu de faire évoluer le dispositif pendant les 5 ans.

Monsieur L'ORPHELIN demande pourquoi le budget dédié aux conventionnels double par rapport aux bios, pour le même nombre d'agriculteurs ?

Sandrine Lecointe explique que c'est fonction des montants de rémunération à l'hectare qui correspondent essentiellement à du maintien de pratiques pour les bios (146 €/ha maximum) et qui porte plus sur de l'évolution, pour les conventionnels (260 €/ha). Les simulations dépendent aussi du nombre d'hectares concernés : les estimations ont été faites en prenant les 25 plus grosses exploitations conventionnelles (en superficie), ce qui maximise les montants dédiés dans la simulation.

Monsieur Tracol demande s'il y a des actions spécifiques à proximité des périmètres de protection ?

Monsieur Guillemain répond que le PSE s'adresse à tous les agriculteurs des AAC, selon les critères définis, et qu'il n'y a pas de ciblage préférentiel dans les périmètres de protection.

Madame de Gibon demande ce qu'il se passe en cas de cession ?

Sandrine Lecointe répond qu'en cas de reprise de l'exploitation, le PSE peut être repris via un avenant à la convention pour changer le bénéficiaire. Mais dans ce cas il s'agit d'un cas particulier qui sera soumis au comité des financeurs, qui est notamment constitué de l'Agence de l'eau. Si l'exploitation n'est pas reprise à l'identique, le PSE sera arrêté.

Monsieur L'Orphelin repose la question de la non-intégration des conversions en bio.

Les agriculteurs bios bénéficient d'une aide à la conversion dans le cadre de la PAC. Cette aide de la PAC et le PSE ne sont pas cumulables. C'est pour cette raison que les conversions bios ne peuvent pas être accompagnées dans le cadre du PSE. Auparavant, la PAC aidait également le maintien des agriculteurs bios pendant 5 ans mais cette aide s'est arrêtée, mettant les agriculteurs bios en difficulté. La mise en place du PSE bio vise à compenser, en partie, l'arrêt de cette aide au maintien.

Madame de Gibon demande quel est l'âge moyen des agriculteurs sur les 276 concernés ?

Sandrine Lecointe précise que nous n'avons pas cette information à l'échelle de l'ensemble des AAC du territoire.

Monsieur Guillemain précise que les agriculteurs qui ont participé aux ateliers sont plutôt jeunes.

N°CS-2025-06-9 : PRODUCTION - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE FLAGY À SAINTE-HONORINE-DU-FAY - ACQUISITION D'UN COMPLÉMENT DE PPI SUITE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DUP

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 instaure des périmètres de protection autour de la source Flagy à Sainte-Honorine-du-Fay. Cet arrêté prévoit l'acquisition de 692 m² supplémentaires pour étendre le périmètre de protection immédiat, situé sur les parcelles cadastrées ZH19 (pour partie) et ZH20 à Sainte-Honorine-du-Fay. La portion de parcelle à acquérir correspond à une mare servant à l'abreuvement des animaux présents sur la parcelle. Après l'acquisition parcellaire, l'arrêté impose le comblement de la mare par des matériaux inertes.

L'acquisition parcellaire pouvait se faire soit à l'amiable, soit par expropriation dans les 5 ans suivant la signature de l'arrêté préfectoral. Ces deux voies n'ont pas abouti dans cette période. Eau du Bassin Caennais a donc repris une négociation amiable avec la propriétaire, Mme Françoise Blouin, et son exploitant agricole, M. Jean-Marie Letainturier.

Un accord amiable a été trouvé en 2025 après plusieurs années de négociation et une intervention de l'ARS qui a rappelé l'obligation de mise en conformité par rapport à l'arrêté préfectoral. Cet accord se traduit par une convention d'indemnisation tripartite jointe en annexe 1. Celle-ci prévoit :

- L'acquisition de la portion de parcelle en PPI (plan en annexe 2) pour un montant de 1 500 € ;
- La prise en charge des frais de bornage et notariés par Eau du Bassin Caennais ;
- Le versement d'une indemnité d'éviction de l'exploitant agricole d'un montant de 700 € ;
- L'indemnisation par Eau du Bassin Caennais de la propriétaire, correspondant aux travaux de mise aux normes rendus nécessaires pour l'abreuvement du bétail qui n'aura plus accès à la mare. Les travaux comportent du terrassement pour la mise en œuvre d'un abreuvoir alimenté gravitairement par un fossé pour une somme estimée en janvier 2025 à 12.000 € TTC.

Une fois l'acquisition foncière réalisée, Eau du Bassin Caennais versera l'indemnité d'éviction à l'exploitant agricole. La propriétaire fera réaliser les travaux d'aménagement du nouvel abreuvoir et sera indemnisée sur présentation d'une facture acquittée.

De son côté, après l'acquisition foncière, Eau du Bassin Caennais réalisera les travaux demandés par l'arrêté préfectoral sur le périmètre immédiat : installation d'une clôture, d'un portail fermant à clef, d'un merlon limitant l'arrivée des eaux de ruissellement, et le comblement de la mare par des matériaux inertes.

CONSIDERANT l'intégration de la communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon,

suite à sa prise de compétence « eau potable », au sein d'Eau du Bassin Caennais au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT la reprise des obligations en matière de préservation de la ressource lors d'une évolution territoriale d'Eau du Bassin Caennais,

CONSIDERANT les engagements d'Eau du Bassin Caennais à mettre en œuvre les arrêtés préfectoraux instaurant des périmètres de protection autour des captages de son territoire,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 instaurant des périmètres de protection autour de la source Flagy à Sainte-Honorine-du-Fay,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

VALIDE les conditions d'acquisition du périmètre de protection immédiate acceptées par la propriétaire et son exploitant, récapitulées dans le projet de convention d'indemnisation tripartite jointe en annexe 1,

APPROUVE la convention d'indemnisation présentée en annexe 1,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2025-06-1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMPETENCE PRODUCTION

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024 pour la compétence production,

VU l'avis du bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2024 - compétence production- qui s'établit comme suit :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	2024			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section d'exploitation	6 718 138,49	7 958 379,00	1 240 240,51
	Section d'investissement	3 026 884,78	3 857 874,14	830 989,36

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	2024			
		DEPENSES	RECETTES	
	Report en section d'exploitation (002)		7 378 343,31	
	Report en section d'investissement (001)		168 352,95	

RESULTATS DE CLOTURE	2024			
		Exploitation	Investissement	TOTAL
	Résultats reportés n-1	7 378 343,31	168 352,95	7 546 696,26
	Résultats de l'exercice	1 240 240,51	830 989,36	2 071 229,87
	Excédent et ou déficit reporté en n+1	8 618 583,82	999 342,31	9 617 926,13

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	2024			
		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
	Section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	931 467,05	0,00	-931 467,05
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	931 467,05	0,00	-931 467,05

RESULTAT CUMULE	2024			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section d'exploitation	6 718 138,49	15 336 722,31	8 618 583,82
	Section d'investissement	3 958 351,83	4 026 227,09	67 875,26

	TOTAL CUMULE	10 676 490,32	19 362 949,40	8 686 459,08
--	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Monsieur GUILLEMIN ne prend pas part au vote.

N°CS-2025-06-2 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMPETENCE DISTRIBUTION

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024 pour la compétence distribution,

VU l'avis du bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	2024			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section d'exploitation	15 803 093,64	17 849 688,69	2 046 595,05
	Section d'investissement	10 960 263,08	11 333 025,91	372 762,83

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	2024			
		DEPENSES	RECETTES	
	Report en section d'exploitation (002)		1 229 112,83	
	Report en section d'investissement (001)		2 949 746,20	

RESULTATS DE CLOTURE	2024			
		Exploitation	Investissement	TOTAL
	Résultats reportés n-1	1 229 112,83	2 949 746,20	4 178 859,03
	Résultats de l'exercice	2 046 595,05	372 762,83	2 419 357,88
	Excédent et ou déficit reporté en n+1	3 275 707,88	3 322 509,03	6 598 216,91

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	2024			
		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
	Section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	6 628 216,24	246 108,95	-6 382 107,29
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	6 628 216,24	246 108,95	-6 382 107,29

RESULTAT CUMULE	2024			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section d'exploitation	15 803 093,64	19 078 801,52	3 275 707,88
	Section d'investissement	17 588 479,32	14 528 881,06	-3 059 598,26
	TOTAL CUMULE	+33 391 572,96	33 607 682,58	+216 109,62

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Monsieur GUILLEMIN ne prend pas part au vote.

Intervention : Monsieur Bossard rappelle qu'il est utile de préciser dans le tableau que le montant du résultat est sur 10 mois, et non sur 12 mois, afin de disposer d'une vision réelle des recettes perçues, même si ces dernières s'exécutent sur plusieurs exercices

Monsieur Tracol demande si on va revenir sur 12 mois l'année prochaine ?

Monsieur Guillemin explique que le résultat sur 10 mois de recettes est exceptionnel, l'objectif étant de revenir sur un résultat sur 12 mois. Par la suite il y aura une décision modificative.

N°CS-2025-06-3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - COMPETENCE PRODUCTION

L'excédent constaté en 2024 au compte financier unique s'élève pour la section d'exploitation à 8 618 583,82 €. Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter ce résultat, compte tenu du résultat de clôture, pour 8 618 583,82 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002).

VU l'instruction M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier unique de de l'exercice 2024 pour la compétence production,

VU l'avis du bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2024, soit 8 618 583,82 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2025-06-4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - COMPETENCE DISTRIBUTION

L'excédent constaté en 2024 au compte financier unique s'élève pour la section d'exploitation à 3 275 707,88 €. Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter ce résultat, compte tenu du résultat de clôture, pour 3 059 598,26 €, à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 216 109,62 €, en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002).

VU l'instruction M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024 pour la compétence distribution établi par le Receveur du Syndicat,

VU l'avis du bureau syndical en date du 10 juin 2025 ,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2024, soit 3 275 707,88 € de la façon suivante :

- 216 109,62 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),
- 3 059 598,26 € à la section d'investissement (compte 1068).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2025-06-5 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - COMPETENCE PRODUCTION (SYEAU 02)

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M49,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024

VU la délibération relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour la compétence production l'exercice 2025 en date du 11 février 2025

VU l'avis du bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte, le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget Production qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2024 :

EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 709 550,00	150 000,00	4 859 550,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	830 000,00	0,00	830 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	0,00	50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 577 050,00	8 468 583,82	11 045 633,82
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 310 000,00	0,00	1 310 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 900,00	0,00	42 900,00
66	CHARGES FINANCIERES	240 000,00	0,00	240 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	388 500,00	0,00	388 500,00
TOTAL		10 148 000,00	8 618 583,82	18 766 583,82

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Budget total
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	8 618 583,82	8 618 583,82
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	490 000,00	0,00	490 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	8 659 000,00	0,00	8 659 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	823 000,00	0,00	823 000,00
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	0,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	176 000,00	0,00	176 000,00
TOTAL		10 148 000,00	8 618 583,82	18 766 583,82

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	490 000,00	0,00	0,00	490 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
10	DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	610 000,00	0,00	0,00	610 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	512 700,00	0,00	329 256,07	841 956,07
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211 000,00	3 708 842,17	45 565,39	3 965 407,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 490 000,00	2 500 966,91	0,00	5 990 966,91
8001	RENOUVELT TRAVX INSTALLATIONS	0,00	0,00	221 686,07	221 686,07
8002	FORAGE DE LA GRONDE	100 000,00	0,00	182 022,95	282 022,95
8005	PERIMETRE PROTECTION PRAIRIE	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
8006	PERIMETRE PROTECTION MOULINES	2 500 000,00	0,00	151 936,57	2 651 936,57
TOTAL		8 413 700,00	6 259 809,08	931 467,05	15 604 976,13

Recettes

	Chapitre	BP 2025	BS 2025	Reports	Budget total
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	999 342,31	0,00	999 342,31
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	2 577 050,00	8 468 583,82	0,00	11 045 633,82
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 310 000,00	0,00	0,00	1 310 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 626 650,00	-2 626 650,00	0,00	0,00
	Total	8 413 700,00	7 191 276,13	0,00	15 604 976,13

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N°CS-2025-06-6 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - COMPETENCE DISTRIBUTION (SYEAU 03)

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte financier unique de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024,

VU la délibération relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour la compétence distribution de l'exercice 2025 en date du 11 février 2025,

VU l'avis du bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte, le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget Distribution qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2024 :

Section Exploitation - Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 473 000,00	461 000,00	11 934 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	905 000,00	0,00	905 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000,00	0,00	100 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	0,00	150 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 014 100,00	216 109,62	2 230 209,62
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 020 000,00	0,00	3 020 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	369 900,00	0,00	369 900,00
66	CHARGES FINANCIERES	450 000,00	0,00	450 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	693 000,00	0,00	693 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00	0,00	5 000,00
	TOTAL	19 180 000,00	677 109,62	19 857 109,62

Section Exploitation – Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Budget Total.
002	RESULTAT FONCTION REPORTE	0,00	216 109,62	216 109,62
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	330 000,00	0,00	330 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	18 770 000,00	0,00	18 770 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	60 000,00	320 000,00	380 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00	141 000,00	156 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	5 000,00	0,00	5 000,00
	TOTAL	19 180 000,00	677 109,62	19 857 109,62

Section Investissement - Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 860 000,00	0,00	0,00	1 860 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 000,00	0,00	315 227,40	615 227,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 534 000,00	963 000,00	2 820 360,47	6 317 360,47
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	3 491 337,94	3 491 337,94
458150	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE - EU ET EPL	0,00	0,00	1 290,43	1 290,43
458155	Caen-Boulevard Becquerel- Maison des chercheurs	402 000,00	0,00	0,00	402 000,00
458156	FLEURY - BLVD SUISE NORMANDE	342 000,00	0,00	0,00	342 000,00
458157	MOUEN - RUE VERTE	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
458158	OUISTREHAM - BLVD BRIAND/THALA	138 000,00	0,00	0,00	138 000,00
458160	CU - IFS RUE BRANLY	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
TOTAL		6 372 000,00	1 041 000,00	6 628 216,24	14 041 216,24

Section Investissement - Recettes

	Chapitre	BP 2025	BS 2025	Reports	Budget Total.
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	3 322 509,03	0,00	3 322 509,03
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	2 014 100,00	216 109,62	0,00	2 230 209,62
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	3 020 000,00	0,00	0,00	3 020 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	3 059 598,26	0,00	3 059 598,26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	69 900,00	740 090,00	0,00	809 990,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	3 800,38	0,00	3 800,38
458250	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE - EU ET EPL	0,00	0,00	217 608,95	217 608,95
458253	Colleville - Base Nautique	0,00	0,00	28 500,00	28 500,00
458255	Caen-Boulevard Becquerel- Maison des chercheurs	402 000,00	0,00	0,00	402 000,00
458256	FLEURY - BLVD SUISSE NORMANDE	342 000,00	0,00	0,00	342 000,00
458257	MOUEN - RUE VERTE	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
458258	OUISTREHAM - BLVD BRIAND/THALA	138 000,00	0,00	0,00	138 000,00
458150	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE - EU ET EPLI - REMBOURSEMENT	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
458260	CU - IFS RUE BRANLY	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
	Total	6 372 000,00	7 423 107,29	246 108,95	14 041 216,24

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2025-06-10 : MARCHES ET AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 1/3/2024 ET LE 30/04/2025

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président le soin

20/21

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions de l'organe délibérant.

C'est dans ces conditions qu'a été établie ci-après la liste des marchés publics et avenants aux marchés publics, conclus en vertu de cette délégation, entre le 1^{er} mars 2024 et le 30 avril 2025.

VU l'avis du bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des marchés et avenants conclus entre le 1^{er} mars 2024 et le 30 avril 2025,

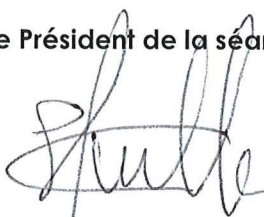
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Le Président de la séance



Jean-Marie GUILLEMIN



Le Secrétaire de séance



Claude BOSSARD

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Les délibérations sont consultables sur demande auprès du Service administratif
ebc@caenlamer.fr et sur le site internet d'Eau du bassin caennais.

PUBLIÉ le 18 SEP. 2025